



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGS-0716

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de
laquelle / desquelles la délégation est donnée*

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

Précisez les articles justifiant la décision.

- Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Précisez les articles justifiant la décision.

- Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Administration générale du sport
- Rang et/ou fonction : rang 16+ - Administrateur général
- Nom et prénom : LAITAT Alain
-

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Service général du sport pour tous
- Rang et/ou fonction : rang 15 – Directrice générale adjointe

- Nom et prénom : BEGUIN Caroline

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 33, al. 1 er, 1°	1° pour accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels, soit au sein du service général du sport pour tous

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Art. 45, §1er, 1° et 2°	1° valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission dans le cadre des attributions dévolues au service général du sport pour tous 2° délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services ; dans le cadre des attributions dévolues au service général du sport pour tous

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

(facultatif - les suppléants éventuels recevront copie de la présente).

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité : Direction du contrôle pédagogique des subventions locales
- o Rang et/ou fonction : rang 12 f.f. - Directeur
- o Nom et prénom : LUYTEN Yvan

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

La suppléance concerne l'Art. 33, al. 1er, 1°, reproduit ci-dessus, soit au sein de la Direction du contrôle pédagogique des subventions locales

La suppléance concerne l'Art. 45, §1er, 1° et 2°, reproduit ci-dessus, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction du contrôle pédagogique des subventions locales

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité : Direction du sport pour tous et du prêt de matériels sportifs
- o Rang et/ou fonction : rang 11 – Inspectrice principale
- o Nom et prénom : COPPEJANS Muriel

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

La suppléance concerne l'Art. 33, al. 1er, 1°, reproduit ci-dessus, soit au sein de la Direction du sport pour tous et du prêt de matériels sportifs

La suppléance concerne l'Art. 45, §1er, 1° et 2°, reproduit ci-dessus, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction du sport pour tous et du prêt de matériels sportifs

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :

O Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

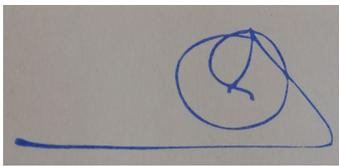
VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature

- **Date d'entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2021**
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité délégataire



Signé par Alain LAITAT le 05/08/2021 11:04:31



Signé par Caroline BEGUIN le 05/08/2021 11:07:12



Signé par Muriel COPPEJANS le 09/08/2021 09:39:29



Signé par Yvan LUYTEN le 10/08/2021 12:14:02